RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

MARCHE DE TRAVAUX DE SECOND-ŒUVRE
LOT N°3 : PEINTURE ET SOLS
N° 26_M_09

Sommaire

1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL 3

2. CONTEXTE 3

3. OBJET DU MARCHE 3

3.1. Libellé et description du marché 3

3.2. Périmètre du marché 3

4. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS ATTENDUES 4

4.1. Objectif des prestations 4

4.2. Caractéristiques techniques / modalités d'exécution des prestations 4

4.3. Attentes particulières vis-à-vis du titulaire 8

1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL

Opérateur majeur du marché de l'emploi en France, France Travail a pour mission de faciliter le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi et d'offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Constitué sous la forme d'un établissement public administratif, France Travail est organisé de manière déconcentrée, en une direction générale et des directions régionales qui suivent le découpage des régions administratives françaises (article L.5312-10 du code du travail).

France Travail est en particulier chargé d'accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, de prescrire toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité, de favoriser leur reclassement et leur promotion professionnelle, de faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et de participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.

2. CONTEXTE

France Travail a déployé un réseau d'agences de proximité au cours des dernières années et a rénové ses diverses implantations. Dans le cadre de l'adaptation des espaces aux nouvelles organisations du travail et de la délivrance des services, et afin d'offrir des conditions d'accueil optimales aux publics reçus dans les locaux, tout en conservant les contions de travail pour les agents, France Travail se doit de procéder, régulièrement, à des réaménagements intérieurs de ses locaux et à des remises en propreté.

Les travaux de réaménagement intérieur des locaux consistent principalement à modifier la distribution intérieure par la création ou la modification du cloisonnement, la mise en propreté consiste à rafraichir les peintures et les revêtements de sol.

3. OBJET DU MARCHE

3.1. Libellé et description du marché

Le présent marché a pour objet « Travaux de second-œuvre – peinture et sols».

Les travaux de second œuvre sont à réaliser dans les locaux occupés par France Travail (en location ou en propriété).

3.2. Périmètre du marché

Le marché concerne l'ensemble des prestations nécessaires à la remise en état de propreté ou à des projets de réaménagements intérieurs sur les sites listés en annexe 1.

Le présent marché peut aussi être utilisé, à l'échéance du bail, pour la remise en état des locaux.

La prestation peut ne concerner qu'un seul site (mise en propreté d'un seul site), mais peut aussi concerner plusieurs ou la totalité des sites (campagne de mise en propreté d'un type de local sur plusieurs implantations).

Dans le cadre d'un programme national ou régional touchant tous les sites, le délai d'intervention peut être relativement contraint. Le titulaire doit alors pouvoir adapter ses équipes et leur nombre aux interventions qui sont à prévoir sur tout le territoire concerné.

Exclusions : Les travaux de second-œuvre nécessaires à la rénovation ou la réhabilitation complète d'un site ne sont pas couverts par ce marché.

4. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS ATTENDUES

4.1. Objectif des prestations

L'objectif de la prestation est la réalisation de travaux de second-œuvre de peinture et sols, y compris toutes les finitions annexes et accessoires nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage, dans le cadre de la mise en propreté des locaux, de la création et de réaménagement d'espaces.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait que les travaux sont à réaliser dans des locaux classés ERP (Etablissement Recevant du Public) et Code du Travail, dont **l'activité est maintenue.**

La gêne (sonore, visuelle, olfactive) occasionnée par les travaux doit être réduite à son minimum. Les équipes du titulaire intervenant sur le chantier doivent respecter la plus grande discrétion possible.

Pour les interventions se déroulant dans les zones accessibles au public, le titulaire adaptera ses horaires d'intervention en accord avec France Travail afin de perturber au minimum l'activité du site. **Pour information, les agences France Travail sont fermées au public le jeudi après-midi (pour autant, l'activité du personnel France Travail est maintenue).**

Dans le cadre de son intervention le titulaire est tenu de mettre en œuvre les cantonnements adaptés et de prendre en compte les indications du plan de prévention correspondant à l'intervention.

Pour les travaux nécessitant l'intervention de plusieurs entreprises (co-activité entre entreprises lors des travaux sur site), le titulaire s'engage à transmettre et à compléter ou signer tous les documents demandés dans le cadre d'une prestation de coordination demandée par France Travail.

Par ailleurs, un plan de prévention annuel spécifique sera élaboré par France Travail (co-activité entre les salariés France Travail et les entreprises travaux). Il devra être signé par France Travail et l'ensemble des intervenants avant le début d'exécution des prestations chaque début d'année civile.

4.2. Caractéristiques techniques / modalités d'exécution des prestations

4.2.1. Pré requis

En cas de coordination d'intervention avec les autres lots de ce marché second-œuvre (cloisonnement, électricité) ou tout autre corps d'état, le titulaire doit prendre en compte les contraintes des autres intervenants et s'organiser pour réduire au maximum la durée du chantier.

Le planning d'intervention (et plan de phasage par zoning) peut être établi lors d'une réunion préparatoire sur le site réunissant l'ensemble des intervenants.

Les modalités d'accès au chantier, du stockage des matériaux, d'évacuation des déchets et les plages horaires d'intervention (le cas échéant le samedi si nécessaire) seront établies communément entre les entreprises et France Travail lors de cette réunion préparatoire.

Par ailleurs, le titulaire devra assister à toutes les réunions de chantier nécessaires et auxquelles il sera convié.

Dans tous les cas, le planning établi lors de la préparation du chantier doit être respecté.

4.2.2. Contenu de la prestation

Visite préalable aux travaux obligatoire : **avant toute intervention**, sur la base du plan projet transmis par France Travail, le titulaire doit prendre connaissance de l'état existant, en se rendant sur site, afin d'estimer les quantités, les produits et matériaux qui doivent être mis en œuvre, et d'évaluer les contraintes et la complexité du chantier. Cette visite préalable permet au titulaire de chiffrer le coût de la prestation sur la base des prix unitaires du bordereau de prix.

Dans certain cas, France Travail pourra décider que la visite n'est pas obligatoire ; dans ce cas, il transmettra au titulaire l'ensemble des éléments permettant un chiffrage précis des travaux à réaliser.

1. Peinture parois murs et plafonds :

• Finition Classe A.

• Peinture acrylique couleur blanc, ton pastel ou couleur vive avec certification ECOLABEL garantissant un faible taux de COV.

• Protection complète de toute la surface travaux.

• Préparation des supports et mise en peinture :

- Lessivage des supports (en cas de peinture de rénovation)
- Ponçage si nécessaire
- Rebouchage soigné des trous et fissures par enduit adapté
- Pose d'un primaire d'accrochage pour peinture sur plaque de plâtre revêtue en vinyle (cloison modulaire) et pour les couvre-joints, lisses hautes et basses laquées aluminium
- 1 couche d'impression
- 1 couche de finition en rénovation et 2 couches de finition sur placo neuf
- Dépose et repose d'accessoires divers (ex : tableaux, signalétique, etc…)

Dans certains locaux (type local archive, rayonnage), le travail de préparation sera plus important en raison notamment d'un plus grand nombre de trous à reboucher. Ces prestations sont réputées comprises aux prix du marché, le prestataire ne pourra demander aucune augmentation de prix sur ce motif.

2. Peinture des boiseries :

• Peinture acrylique couleur blanc avec certification ECOLABEL garantissant un faible taux de COV.

• Mise en peinture des boiseries de bâti de porte et plinthes y compris préparation des supports anciens ou neufs, couche d'impression et deux couches de finition.

3. Autres prestations :

• Fourniture et pose de cimaises de protection murale en PVC rigide anti-choc hauteur 30cm type DECOCHOC ou équivalent.

• Fourniture et pose de cornières d'angle PVC ou alu 30mm.

• Fourniture et pose de revêtement de sol suivant Annexe 2.

• Préparation et sécurisation du chantier :

- Etude et réalisation du plan de phasage si nécessaire (à la demande de France Travail)
- Préservation du mobilier (protection par film polyane et/ou déplacement)
- Cantonnement étanche sol et plafond par film polyane posé avec du scotch renforcé et des perches de soutien, scotch renforcé sur la périphérie horizontale et verticale des portes
- Sécurisation : mise en œuvre des prescriptions figurant dans le plan de prévention, en cas de permis de feu, établissement d'un permis de feu renouvelé tous les jours si nécessaire. Les dispositifs de protection sont à mettre en œuvre par le titulaire (balisage de la zone de travaux, panneaux d'information, fourniture et mise en place des éléments de protection type barrière, plot, rubalise,…

• Prestations de fin de chantier :

- Nettoyage quotidien en cours de chantier avec évacuation des déchets, tri et mise en décharge, ou en filière de recyclage,
- Enlèvement des éléments de sécurisation et du cantonnement,
- Aération des locaux en cours et fin de chantier,
- Nettoyage soigné en fin d'intervention pour remise en activité de la zone d'intervention, y compris nettoyage des cheminements, dépoussiérage des sols, des vitres et parois planes après travaux,
- Nettoyage et remise en place du mobilier si concerné.

4. Autres prestations intégrées aux prix du BPU

• Fourniture des notices et PV :

Fourniture, à l'issue du chantier et dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception des travaux, des DOE, DIUO, des notices, fiches techniques et PV de matériaux et produits mis en œuvre, ainsi que des plans ou tout autre document relatif aux travaux réalisés.
Tous ces documents devront être transmis sur support papier en deux exemplaires et sur support magnétique au format DWG et PDF.

En cas d'absence de transmission de ces documents France Travail appliquera les pénalités prévues au contrat.

La remise de ces documents (avant, pendant, en cours ou en fin d'exécution des travaux) est réputée comprise au prix du marché.

- Frais de déplacement :

Les frais de déplacement sont intégrés aux prix du BPU et comprennent **notamment** :

- Les frais de carburant.
- Les frais d'autoroute.
- Les frais de repas, d'hôtel.
- Tous les frais de main d'œuvre y compris ceux liés au temps passé sur la route.

4.2.3. Durée et phasage de la prestation

La durée d'exécution des travaux sera définie conjointement entre France Travail et le titulaire lors de l'acceptation du devis.

Dans un premier temps, quand le devis est accepté par France Travail, il est envoyé signé au titulaire ; c'est cet envoi qui fait courir le délai maximum de 30 jours pour la réalisation des travaux et qui vaut ordre de réalisation des travaux. Cet envoi précise la date de démarrage des travaux et les délais de réalisation des travaux qui deviennent alors contractuels.

Pour chaque intervention, le planning détaille (et plan de phasage avec zoning) de l'intervention sera établi par le Titulaire afin de respecter la date de livraison demandée par France Travail.

Ce planning sera joint au plan de prévention et porté à la connaissance des occupants du site, il intègre le phasage et la coordination dans le respect du planning et du plan de prévention.

Les interventions nécessitant des coupures totales ou partielles de la distribution électrique seront identifiées et préciser avec l'heure du début de la coupure et la durée de la coupure.
Ce planning intègre les autres prestations (cloisonnement, peinture, revêtement de sol, CVC, déménagement, …).

Le planning d'exécution est validé par France Travail après intégration de ses contraintes (horaires d'ouverture au public, durée des nuisances, gestion des risques, …).

Dans certains cas le Titulaire devra se conformer au planning transmis par France Travail (ex : dans le cas d'un réaménagement d'un site, planning de l'AMO ou du MOE).

La durée d'exécution des travaux sera définie conjointement entre France Travail et le titulaire lors de l'acceptation du devis.

Dans un premier temps, quand le devis est accepté par France Travail, il est envoyé signé au titulaire ; c'est cet envoi qui fait courir le délai maximum de 30 jours pour la réalisation des travaux et qui vaut ordre de réalisation des travaux. Cet envoi précise la date de démarrage des travaux et les délais de réalisation des travaux qui deviennent alors contractuels.

4.2.4. Moyens et compétences nécessaires

- **Matériel**

Le titulaire doit disposer de son propre matériel indispensable à la bonne exécution des prestations : outillage, aspirateur, extincteur, moyens de transport adapté et de manutention, ...
Tous les matériels devront être conformes et régulièrement vérifiés.

Le titulaire met à disposition de ses équipes les EPI (Equipement de Protection Individuelle) adaptés aux activités (gants, casquette, lunettes, chaussures, …).

France Travail met à disposition du titulaire l'énergie électrique et l'eau nécessaire à la réalisation des prestations. Toutefois, c'est au titulaire d'assurer les raccordements et les protections nécessaires pour éviter tout incident ou interruption de service.

- **Profil des intervenants**

Le titulaire doit constituer ses équipes avec des profils d'intervenants adaptés au marché et à la prestation à réaliser, dans le respect de la réglementation en vigueur :

- Prise en compte des contraintes d'intervention dans les locaux en activité,
- Connaissances techniques et expérience en rapport avec les prestations à réaliser,
- Les intervenants doivent être facilement identifiables (port d'un vêtement avec le logo de l'entreprise, tenue correcte),
- Pilotage de l'intervention par un technicien ayant une parfaite connaissance du dossier et du contrat,
- Technicien pour métré/conception/chiffrage,
- Technicien pour conduite de travaux et approvisionnement, coordination, contrôle qualité/sécurité,
- Compagnons expérimentés et manutentionnaires sur le chantier adaptés à la prestation à réaliser.

4.3. Attentes particulières vis-à-vis du titulaire

4.3.1. Devoir de conseil

Le titulaire, du fait de son expertise, est tenu de conseiller France Travail sur les modalités d'exécution des prestations. Ce devoir de conseil s'exerce au fil de l'exécution du marché : il peut porter sur l'organisation mise en œuvre, les modalités d'approvisionnement, l'adaptation du choix des matériaux, ou sur tout autre point lié à l'objet du marché qui pourrait faire l'objet de propositions d'optimisation, et, de ce fait, concourir à l'optimisation des coûts et/ou des délais.

Le titulaire doit être force de proposition pour l'optimisation du chantier.

4.3.2. Plan de progrès

De même, le titulaire s'engage à présenter à France Travail, annuellement / à la demande de celui-ci, un plan de progrès dont l'objectif est l'optimisation des prestations. En particulier, tout

ce qui peut concourir à la réduction des délais de préparation des chantiers et d'intervention doit faire l'objet d'un plan de progrès.

4.3.3. Devoir d'information

Le titulaire s'engage à informer ses interlocuteurs France Travail de toute modification de la réglementation, des normes en vigueur, de son processus de production, de son organisation qui pourrait avoir une incidence sur les prestations.